

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 9.918.287,50 €uros
Siège social : Tour de l'Horloge – 4, place Louis Armand - 75012 Paris
393 010 467 R.C.S. Paris

Avis de convocation modificatif

Le Conseil d'Administration du 20 septembre 2011, entérinant la modification de la date de tenue de l'Assemblée Générale Mixte au 27 octobre 2011 a décidé, en conséquence, de modifier le texte des résolutions soumises au vote des actionnaires concernant la date de clôture de la période de souscription.

Par conséquent, les actionnaires sont informés que le texte de la 4ème résolution, sur lesquels ils seront amenés à se prononcer, est modifié comme suit :

Quatrième résolution (*Augmentation de capital par émission de 1.485.820 actions nouvelles*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant la libération intégrale du capital social actuel, décide, sous la condition de l'adoption de la cinquième à la onzième résolution relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 4.086.005 euros pour le porter de 9.918.287,50 euros à 14.004.292,50 euros, par émission au pair de 1.485.820 actions de 2,75 euros chacune, à libérer en espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions et les versements en numéraire seront reçus au siège social au plus tard le 3 novembre 2011. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque, sauf décision de prorogation décidée par le Conseil d'administration.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soit après l'établissement du certificat du dépositaire des fonds ou de celui des Commissaires aux Comptes, matérialisant la libération des actions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce.

Le droit aux dividendes des actions nouvelles s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit prorata temporis en fonction du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

L'ordre du jour et le texte des autres résolutions et autres mentions figurant dans l'avis de réunion publié au *BALO* du 24 août 2011 (Bulletin n°101 / annonce n° 1105355) et avis de convocation publié au *BALO* du 12 septembre 2011 (Bulletin n° 109 / annonce n° 1105594), restent inchangés, les actionnaires pourront utilement s'y référer.

Le Conseil d'Administration.

1105916